

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - HMB
du Grand Anancy**

Épagny-Metz-Tessy

**Règlement graphique
PLAN A : ZONAGE**

Dossier certifié conforme par la Présidente et annexé à la présente délibération du Grand Anancy du 18 décembre 2025 approuvant l'élaboration du PLUI HMB
La Présidente,
Frédérique LARDET.

PROCÉDURES

Elaboration du PLUI approuvé le 18 décembre 2025

ECHELLE 1:7 500	PROCÉDURES		
	Modification	Modification simplifiée	Révision

Fond cadastral : Diffusion RGD 73-74 - janvier 2024



Zones urbaines

Zones de centralité
Uab Uac1 Uac2 Uah

Zones de proximité et d'habitat collectif
Ubc Ubi Ubp

Zones d'habitat individuel
Ucm Ucp Ucs1 Ucs2

Zones de hameaux
Uhd Uhs

Zones d'activités économiques
Uei Uei1 Uei2 Uei3 Uei4 Uei5 Uei6 Uei7 Uei8 Uei9 Uei10 Uei11 Uei12 Uei13 Uei14 Uei15 Uei16 Uei17 Uei18 Uei19 Uei20

Zones d'activités touristiques
Ut1 Ut2 Ut3 Ut4 Ut5 Ut6 Ut7 Ut8 Ut9

Zones U spécifiques
Ueq Ueq1 Ueq2 Ueq3 Ueq4 Ueq5 Ueq6 Ueq7 Ueq8 Ueq9 Ueq10 Ueq11 Ueq12 Ueq13 Ueq14 Ueq15 Ueq16 Ueq17 Ueq18 Ueq19 Ueq20

Zones à urbaniser

Zones à urbaniser à vocation d'habitat
AUa AUas

Zones à urbaniser à vocation économique
AUe1 AUe2 AUe3 AUe4

Zones à urbaniser à vocation d'équipement public
AUeqs

Zones agricoles

Zones agricoles
A

Zones agricoles à protéger pour des raisons écologiques, paysagères et pour les pâturages nécessaires au pâturage des laitières
As

Zones agricoles d'alpage
Aalp

Zones agricoles permettant le développement de l'artisanat
Ae

Zones agricoles de centre équestre
Ai

Zones agricoles de stockage de matériaux inertes
Ar

Zones naturelles

Zones naturelles
N

Zones naturelles de parc urbain
Npu

Zones naturelles de stockage de matériaux inertes
Nr1 Nr2 Nr3 Nr4

Zones naturelles à protéger pour des raisons écologiques
Ns

Zones naturelles de jardins partagés
Nj

Zones naturelles touristiques
Nt1 Nt2 Nt3 Nt4 Nt5 Nt6 Nt7 Nt8 Nt9 Nt10 Nt11 Nt12 Nt13 Nt14 Nt15 Nt16 Nt17 Nt18 Nt19 Nt20

Autres zones naturelles
Nc Nct Neai Neq Nfa Ngv1 Ngv2 Nm Np Npv Nsl

Prescriptions surfaciques

Emplacements réservés surfaciques au titre de l'article L 151-41 du CU*

Emplacements réservés linéaires au titre de l'article L 151-41 du CU*

Secteurs concernés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU* (OAP)

Éléments de patrimoines surfaciques à préserver au titre de l'article L151-19 du CU**

Chalets d'alpage au titre des articles L151-19 et L151-23 du CU**

Éléments de patrimoines ponctuels à préserver au titre de l'article L151-19 du CU**

Éléments de patrimoines linéaires à préserver au titre de l'article L151-19 du CU**
(1) Se référer à l'OAP Patrimoine

Linéaires de diversité commerciale au titre de l'article L151-16 du CU*

Changement de destination au titre de l'article L151-11 du CU*

Espaces boisés classés littoraux au titre de l'article L113-1 du CU*

Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du CU*

STECAL au titre de l'article L151-13 du CU*

* Code de l'Urbanisme

Données d'information

Bande des 100m

Espaces proches du rivage

Secteurs déjà urbanisés (Donnée SCOT)

Bâti dur

Bâti léger

Bâtiment agricole

Chemin de fer

Cours d'eau

